

# Les enfants (roms) et l'enseignement spécialisé



## FORMATION DES MÉDIATEURS (ROMS)



CENTRE DE MÉDIATION  
DES GENS DU VOYAGE  
ET DES ROMS EN WALLONIE



Wallonie

Avec le soutien de la Wallonie

16 novembre 2021



# Introduction: contexte international



## Rapport de la FRA réalisé en 2014 sur l'éducation : La situation des Roms dans 11 états membres de l'U.E.

- Les Roms rencontrent quatre grands problèmes interconnectés en matière d'éducation, dont **un risque élevé de ségrégation scolaire fondée sur des préjugés et des discriminations**
- Cette ségrégation scolaire peut prendre diverses formes :
  - Refus d'inscrire les enfants roms sous la pression des parents non-roms,
  - Placement de ces enfants dans des « écoles spéciales » ou dans des classes ségréguées sur une base ethnique.
- Cette discrimination est aggravée par le placement d'enfants roms dans des écoles spéciales destinées à accueillir des personnes présentant des déficiences mentales  
→ les procédures de test constituent un autre mécanisme susceptible de contribuer à la ségrégation
- En dépit de ces faits, la perception de la discrimination dans le domaine de l'éducation est faible parmi les Roms, ainsi que les signalement de discrimination  
→ les Roms considèrent un traitement inéquitable comme « normal »?



# Introduction: contexte national



## Rapport d'UNIA de décembre 2017 : Participation à l'enseignement des enfants des Gens du Voyage en Belgique. Enquête et recommandations

- **En ce qui concerne la Belgique**, schéma spécifique de ségrégation: **une surreprésentation dans l'enseignement spécialisé**. Commission européenne, *Roma and the enforcement of anti-discrimination law*, 2017 .
- Enquête sur des terrains résidentiels communaux:
  - **34 enfants suivent l'enseignement primaire régulier et 28 l'enseignement spécialisé**
  - Pourcentage très élevé (**45%**) et clairement disproportionné au regard des statistiques générales de l'enseignement



# Introduction: contexte du CMGV



- Le CMGV s'est intéressé à cette question car tant les médiateurs roms que les animateurs pédagogiques ont été confrontés à des demandes concernant l'orientation d'enfants vers l'enseignement spécialisé.
- A titre d'exemple, **sur 3 familles qui participent actuellement aux animations Romalette, 2 se sont vus proposé avec insistance l'orientation de leurs enfants vers le spécial.**



# Suite du programme



1. Intervention de Madame CONTI, directrice du CPMS de la FWB de Verviers.

***L'enseignement spécialisé : Organisation, objectifs, orientation***

2. Echange d'expériences et de pratiques de médiation/accompagnement auprès de familles concernées par l'enseignement spécialisé

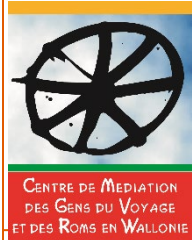
3. Perspectives



# Perspectives: au niveau international



1. **Rapport de la FRA réalisé en 2014 sur l'éducation : La situation des Roms dans 11 états membres de l'U.E.**
  - 12 % seulement des Roms âgés de 18 à 24 ans interrogés ont achevé un enseignement secondaire supérieur général ou professionnel
  - les classes d'âge plus jeunes bénéficient d'une meilleure situation, **ce qui démontre non seulement que des progrès ont été accomplis, mais surtout, et ce fait est plus important encore, que des progrès supplémentaires sont possibles et réalisables**
  - Le 26 juin 2013, la Commission a proposé une recommandation du Conseil visant à renforcer les efforts dans le domaine de l'inclusion, y compris dans le secteur de l'éducation
  - **Capsule vidéo: Les Roms: en route vers la réussite scolaire**



# Perspectives: informations pratiques pour l'accompagnement des familles concernées



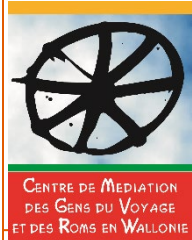
Article 12 §1er 1° 3ième alinéa du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé :

*« Pour les types 1, 3 et 8 (...) Un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé. »*

Article 25 § 1er du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé :

*« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement fondamental spécialisé peut être inscrit dans l'enseignement fondamental ordinaire **sur décision de ses parents** ou de la personne investie de l'autorité parentale, à la condition toutefois d'avoir obtenu un avis de l'organisme chargé de la guidance des élèves de l'établissement spécialisé concerné ».*

L'avis du PMS n'est pas contraignant



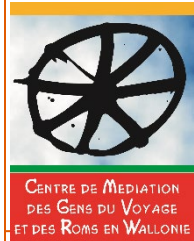
# Perspectives: informations pratiques pour l'accompagnement des familles concernées



- Commission consultative de l'Enseignement spécialisé  
Madame Nathalie DUJARDIN  
Bureau 2 F 246  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES  
☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95  
Fax : 02/690.85.90 - 💻 : [nathalie.dujardin@cfwb.be](mailto:nathalie.dujardin@cfwb.be)
- Service des Aménagements raisonnables qui consistent à faciliter la scolarité des enfants en difficulté dans l'enseignement ordinaire (usage de tablettes, plus de temps pour travailler, pour passer un examen, ...). Pour cela, il faut le diagnostic d'un spécialiste.

[virginie.detaille@cfwb.be](mailto:virginie.detaille@cfwb.be) – 02/690 84 89





# Perspectives: En route vers la réussite scolaire



Capsule vidéo « Les Roms: En route vers la réussite scolaire »

Chaine youtube du CMGV